DEPARTEMENT
HAUTE - LOIRE

COMMUNE
ST MAURICE DE LIGNON

ARRETE DU MAIRE

N° 35/2017 – FAUCONS

INTERDISANT D'ESCALADER LA PAROI ROCHEUSE DE PONT DE LIGNON

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON,

VU les articles du Code de l'Environnement L411-1 et L411-2 relatifs à la protection de la faune sauvage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 relatifs à la police municipale,

CONSIDERANT qu'il convient, à la demande de l'Office Nationale de la Chasse et de Faune Sauvage, d'assurer la protection d'un couple de faucon pèlerin, en concertation avec le Comité Départemental de F.F.M.E et d'EDF propriétaire du site ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est interdit d'escalader la paroi rocheuse aménagée à proximité de la centrale EDF de Pont de Lignon pour la période du **6 mars au 30 juin 2017** sous peine de poursuite.
L'accès par le dessus du rocher est strictement interdit à toute personne.

ARTICLE 2 : Des rubans seront installés par l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage pour matérialiser la zone réglementée et interdite.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est motivé par la protection de la reproduction de l'espèce faucon pèlerin, espèce protégée par arrêté ministériel du 29 octobre 2009.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : La Commune de ST MAURICE DE LIGNON et ses représentants sont dégagés expressément de toute responsabilité en cas de dommages causés aux personnes et aux biens dus au non respect de l'article 1.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'ONCFS, au comité Départemental de F.F.M.E, à EDF Grangent ainsi qu'à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de MONISTROL / LOIRE.

A St Maurice de Lignon, le 2 mars 20167

Le Maire,

ST-MAURICE-DE-LIGNON (Haute-Loire)

ISABELLE SERVEL

Affichage le 6/03/2017